CV/SB – 2025/629/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/658DEOLIVEIRA8AVENUELIBERATION26+27AOUT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 août 2025 par laquelle Madame Justine DE OLIVEIRA, domiciliée à ST MARTIN DU LAC (71110) 72 chemin des Collerettes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 8 avenue de la Libération, pour assurer des opérations d'emménagement les 26 et 27 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 8 AVENUE DE LA LIBERATION

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui utilisé sur deux (2) emplacements de stationnement dûment matérialisés le long de la chaussée et situés à hauteur dudit immeuble.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les MARDI 26 et MERCREDI 27 AOUT 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Justine DE OLIVEIRA s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Justine DE OLIVEIRA pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

4-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique sera assurée par le demandeur. Les panneaux seront retirés au centre technique municipal sur rendez-vous contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros restitué au retour desdits panneaux.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/08/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Justine DE OLIVEIRA / justine.deoliveira71@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 21 août 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

2025/629/AT
658deoliveira8avenueLiberation26+27aout.docx